

# La retraite des artistes-auteurs

Lorsque vous êtes affilié à la Maison des Artistes ou à l'Agessa, vous validez quatre trimestres de retraite de base. L'Ircec, organisme complémentaire obligatoire, vous permet de bénéficier d'une retraite complémentaire.

## Comment cotiser pour ma retraite ?

### ① Retraite de base

Vous recevez des appels de cotisation comportant la ligne « vieillesse plafonnée » (MDA) ou « assurance vieillesse » (Agessa). Chaque année, nous transmettons à la Cnav la liste des cotisations que vous avez réglées.

### ② Retraite complémentaire

Chaque année, nous transmettons à l'**IRCEC** la liste des auteurs affiliés. Vous recevez ensuite deux appels de cotisations par an de la part de l'Ircec.

## Comment prendre ma retraite ?

### 6 mois avant votre date de départ :

- Pour obtenir votre retraite de base, vous pouvez en faire la demande auprès de la CARSAT de votre région, ou pour plus de rapidité sur

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)



- Pour obtenir la pension de retraite complémentaire, qui s'additionne à la pension de retraite de base, vous devez vous adresser à l'**IRCEC**.

## Pratique

Pour savoir où vous en êtes (nombre de trimestres, montant de votre pension...), pensez à créer vos espaces adhérent sur les portails de l'Assurance retraite et de l'Ircec !



[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)



[www.ircec.fr](http://www.ircec.fr)